ÉDITEUR
BMW France
Siège social : 5, rue des Hérons
CS 20750 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital : 2.805.000€
722.000.965 RCS Versailles

© BMW France, Novembre 2023

Vincent Salimon

Olivier Philippot

Julien Chabbal

Alexandre Leclercq

CHERS COLLÈGUES,

Agir de façon responsable et dans le respect de la loi est un des piliers de la réussite de notre entreprise. Nous, les dirigeants des entités du BMW Group en France, avons des exigences extrêmement élevées tant pour nos propres actions que pour celles de chacun de nos collaborateurs en matière de lutte contre la corruption.

Cette approche fait partie intégrante de notre culture d'entreprise et constitue la base de la confiance que les clients, les partenaires commerciaux ainsi que l'opinion publique nous accordent.

Le BMW Group s'engage avec une grande détermination dans la lutte contre la corruption ainsi que dans une conduite éthique de ses affaires. En tant qu'entreprise responsable, le BMW Group adopte une position ferme en la matière et en attend de même de la part de l'ensemble de ses collaborateurs.

Toute violation, même isolée, des règles en matière de corruption est susceptible d'entacher gravement l'excellente réputation du BMW Group qui est le fruit d'un travail de tous les instants. C'est pour cette raison que chacun de nous a l'obligation d'adopter une attitude responsable et en conformité avec le droit en vigueur.

C'est dans cet esprit que le présent Code de conduite anti-corruption a été rédigé ; celui-ci ayant pour objectif de servir de guide à l'ensemble des collaborateurs.

Nous vous demandons donc de lire ce code attentivement et de le respecter scrupuleusement. De cette manière, vous apporterez une contribution indispensable à la réussite du BMW Group en France aujourd'hui mais également à l'avenir. Et pour cela, nous comptons sur vous !

Vincent Salimon
CEO de BMW France

Olivier Philippot
CEO de BMW Distribution

Julien Chabbal
CEO d'Alphabet

Alexandre Leclercq
CEO de BMW Finance

[1] Les entités du BMW Group en France sont BMW France, BMW Distribution, BMW Finance et Alphabet France Fleet Management.

TABLE DES MATIÈRES

1. PREAMBULE 7

1.1. A qui s'applique ce Code ? 7

1.2. Comment s'utilise ce Code ? 8

1.3. Qui contacter pour une question ou une difficulté en lien avec ce Code ? 9

1.4. Quelles sanctions en cas de non-respect de ce Code ? 10

2. LES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE 11

2.1. La corruption et le trafic d'influence 11

2.2. Cadeaux et invitations 15

2.3. Conflits d'intérêts 17

2.4. Mécénat et sponsoring 19

2.5. Représentation d'intérêts ou lobbying 21

2.6. Évaluation des tiers 24

1. PREAMBULE

1.1. A QUI S'APPLIQUE CE CODE ?

Le présent code de conduite (le « **Code** ») s'applique à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des collaborateurs des entités du BMW Group en France, à savoir BMW France, BMW Distribution, BMW Finance et Alphabet France Fleet Management.

Il définit et illustre les comportements à proscrire, comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

1.2. COMMENT S'UTILISE CE CODE ?

Le présent Code vient compléter le « BMW Group Code de conformité juridique » établi à l'échelle du BMW Group accessible au lien suivant : le **« Code de conformité »**.

Si le Code de conformité est bien applicable à toutes les entités du BMW Group, les spécificités juridiques locales – et notamment la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la **« Loi Sapin II »**) nécessitent la mise en place du présent Code, lequel a ainsi vocation à s'appliquer aux entités françaises du BMW Group.

Ce Code doit par ailleurs être appréhendé à l'aune des différentes procédures, instructions et politiques en vigueur au sein du BMW Group et de votre entité.

Ces documents constituent en effet un ensemble cohérent qui permet aux collaborateurs de connaitre les comportements à respecter afin d'éviter les situations à risque.

1.3. QUI CONTACTER POUR UNE QUESTION OU UNE DIFFICULTÉ EN LIEN AVEC CE CODE ?

Chaque collaborateur peut, en toutes circonstances, en cas de préoccupation, de doute ou de question, en faire part à sa hiérarchie, au **service conformité local** ou au département juridique.

De plus, le contact conformité du BMW Group « BMW Group Compliance Contact » se tient à la disposition des collaborateurs ainsi que de toute personne externe à l'entreprise. Il est joignable selon les modalités suivantes :

Téléphone : +49 89 382-60000
E-mail : compliance@bmwgroup.com
Intranet : http://compliance-contact.bmwgroup.net

En outre, chaque collaborateur a la possibilité de soumettre toute information relative à une infraction potentielle à la loi ou au présent Code, de manière anonyme et confidentielle, en ayant recours au dispositif d'alerte interne, mis en œuvre par le BMW Group (la **« SpeakUP Line »**).

Ce service est disponible dans 47 pays, 24 heures sur 24, 365 jours par an. Les informations peuvent être soumises en 34 langues :

- Par telephone
- En ligne

Pour accéder à la SpeakUP Line du BMW Group depuis la France :
0800 908 810 ou
www.speakupfeedback.eu/web/trust/fr
Code d'accès : 00948

Le champ d'application de ce dispositif d'alerte, les modalités de signalements et les garanties offertes aux utilisateurs sont détaillés dans la « Procédure d'alerte professionnelle » et mise à jour conformément à la directive européenne du 23 octobre 2019, transposée en France par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 dite loi « Waserman » , relative à la protection des lanceurs d'alerte et son décret d'application n°2022-1284, publié le 3 octobre 2022.

Il sera simplement rappelé ici que :

- Une stricte confidentialité des informations liées aux faits et aux personnes est assurée à chaque étape du processus ;
- La loi et la procédure interne assurent une protection du lanceur d'alerte contre toute forme de représailles. En effet, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir émis un signalement, de bonne foi et sans contrepartie financière directe :
- Le régime de protection est exposé dans le règlement intérieur des entités du BMW Group en France – Protection des lanceurs d'alerte.
- Ce dispositif est facultatif. Dans la mesure où il existe diverses voies d'alertes disponibles (voie hiérarchique, service conformité, etc.), un collaborateur ne peut être sanctionné s'il ne souhaite pas utiliser le dispositif d'alerte interne.

1.4. QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE CE CODE ?

Toute violation d'une disposition du présent Code pourra donner lieu, si elle est avérée, à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'entité à laquelle vous appartenez et auquel le présent Code est annexé.

Elles pourront s'accompagner de toute poursuite judiciaire adéquate.

2. LES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

2.1. LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

2.1.1 DÉFINITIONS ET ILLUSTRATIONS DE LA CORRUPTION

La **corruption active** est le fait de donner à un agent public ou à une personne privée, de façon sollicitée ou non, directement ou indirectement, un avantage quelconque indu, pour lui-même ou un tiers, ou même de promettre de donner ou d'offrir simplement cet avantage, afin que cette personne accomplisse, retarde ou s'abstienne d'accomplir un acte dans le cadre de ses fonctions.

La **corruption** est **passive** pour la personne corrompue. Il s'agit de la situation dans laquelle une personne exerçant une fonction publique ou privée, profite de ses fonctions en sollicitant ou en acceptant des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir, de retarder ou de s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction.

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles un collaborateur du BMW Group en France pourrait se trouver dans une situation pouvant révéler un pacte de corruption. Ces situations doivent en tant que telles être proscrites :

- Entretenir des relations avec des agents publics en lien avec les centres d'essai du BMW Group en France par l'octroi ou l'acceptation de cadeaux et invitations ;
- Accepter un pot-de-vin d'un acheteur professionnel ou d'un particulier, en contrepartie d'une remise commerciale, d'une livraison ou d'une réparation du véhicule dans les meilleurs délais ;
- Accepter un pot-de-vin d'un concessionnaire lors de l'attribution, du renouvellement ou de la résiliation du contrat ;
- Accepter un pot-de-vin d'un client pour faire passer dans le dossier de demande de financement des informations qu'il sait mensongères/frauduleuses afin de lui permettre d'obtenir l'acceptation automatique de son dossier sans autres formalités/diligences ;
- Accepter un pot-de vin d'un partenaire-assureur en contrepartie de divulgation des informations confidentielles permettant à ce dernier de gagner un appel d'offres sur un projet/produit stratégique ;
- Accepter un pot-de-vin lors de la remise en concurrence des prestataires fournissant des services (par exemple, transport, agences de marketing, prestataires IT) ;
- Offrir un pot-de-vin aux potentiels clients pour remporter un appel d'offres ;
- Offrir un pot-de-vin pour obtenir une récension favorable, p.ex. d'un nouveau modèle.

2.1.2 LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence est une forme de corruption impliquant trois acteurs.

Il se définit comme le fait par une personne de solliciter ou d'accepter, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui, pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, emplois, marchés ou toute autre décision favorable.

Il est **actif** pour la personne qui rémunère la mise en œuvre de son influence par l'agent concerné, et passif pour l'agent sollicité.

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles un collaborateur serait susceptible de faire face à un acte de trafic d'influence et qui sont en tant que telles à proscrire :

- Inviter, offrir un cadeau à un proche d'un agent public, dans le but qu'il use de son influence auprès de ce dernier, afin d'obtenir une décision favorable en lien avec les centres d'essai ;
- Accorder un prêt de véhicule, une remise commerciale ou tout autre avantage à un proche d'un agent public, dans le but qu'il use de son influence auprès de ce dernier, afin d'obtenir une décision favorable.

Vous devez toujours :

- Adopter un comportement exemplaire et ce même si vous avez la conviction d'œuvrer dans l'intérêt du BMW Group ou de chercher à atteindre les objectifs qui vous ont été fixés ;
- Refuser catégoriquement tout pot-de-vin ou équivalent qui serait sollicité ou proposé et informer que les pots-de-vin et autres tentatives de corruption sont illégaux et enfreignent nos règles ;
- Vérifier que votre partenaire commercial – via les outils d'évaluation d'intégrité des tiers – ne présente pas de risque particulier en matière de corruption ou trafic d'influence ;
- Identifier les différentes formes de sollicitations indues qui pourraient vous être proposées ;
- Être particulièrement vigilant en termes de transparence et de traçabilité lorsque vous êtes en relation avec une personne dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat électif ;
- Informer immédiatement votre hiérarchie, le service conformité local, la direction juridique, le département des ressources humaines ou émettre un signalement via la SpeakUP Line, si vous avez connaissance d'agissements susceptibles d'être contraires à notre politique en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Vous ne devez jamais :

- Commettre un acte de corruption quels qu'en soient la forme ou l'objectif ;
- Offrir, promettre, donner de l'argent ou un avantage quelconque à un représentant d'une autorité publique, d'un parti politique ou à un acteur de la vie politique, à un syndicat ou à un acteur de la vie syndicale ;
- Proposer ou utiliser les ressources du BMW Group pour octroyer des avantages à un tiers ou lui fournir des produits à titre préférentiel ou gratuit afin d'influencer l'issue d'une négociation ;
- Passer sous silence des tentatives de corruption dont vous avez connaissance.

2.2. CADEAUX ET INVITATIONS

BMW Group ainsi que ses entités en France sont engagés dans la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêts. Cet engagement ressort notamment du strict encadrement qui a été mis en place, s'agissant des cadeaux ou des avantages personnels.

A cet égard, le BMW Group en France s'est doté d'une Politique cadeaux – qui est une traduction de l'instruction « Corporate Hospitality and Gifts » du BMW Group – qu'il appartient à chaque collaborateur de respecter scrupuleusement.

Il sera simplement rappelé que (i) les invitations et cadeaux sont strictement interdits en période d'appel d'offres et que (ii) les **versements de complaisance** – également dénommés paiements dits « de facilitation » ou « facilitation payments » – sont interdits au sein de l'entreprise.

Pour le détail des règles applicables, lorsqu'un collaborateur souhaite offrir ou se voit offrir un cadeau ou une invitation, il sera renvoyé aux dispositions énoncées au sein de la Politique cadeaux, disponible sur le site intranet du BMW Group.

Ces règles du BMW Group sont également complétées par des procédures locales, disponibles sur chaque site intranet des entités du BMW Group en France.

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles un dirigeant ou un collaborateur du BMW Group en France offrirait ou se verrait offrir un cadeau ou une invitation de valeur pouvant être perçu comme une tentative de corruption :

- Accepter des invitations à des évènements onéreux organisés par des constructeurs ou des agences de communication en période de négociation commerciale ;
- Accepter des invitations à dîner par des prestataires informatiques en cours de renégociation commerciale ;
- Accepter des cadeaux onéreux en provenance des régies publicitaires ;
- Fournir un véhicule à un agent public pour un usage personnel ;
- Fournir un véhicule à un journaliste pour partir en vacances ou en week-end.

Vous devez toujours :

- Veiller à ce que les cadeaux et invitations offerts ou reçus soient conformes aux lois et aux réglementations nationales ;
- Vous assurez que les cadeaux et invitations offerts ou reçus sont appropriés et conformes aux politiques en vigueur au sein du groupe et notamment à la Politique cadeaux ;
- Documenter dans l'outil BENEFITS les cadeaux, invitations et repas d'affaires et rafraichissements dont la valeur dépasse les seuils fixés par la Politique cadeaux ;
- Solliciter l'avis de votre supérieur hiérarchique ou du service conformité compétent en cas de doute.

Vous ne devez jamais :

- Accepter ou offrir des cadeaux ou invitations individuels dont la valeur dépasserait celle fixée par la Politique cadeaux ;
- Accepter des cadeaux ou invitations qui seraient destinés à vos proches ou qui vous seraient adressés à votre domicile privé ;
- Offrir des cadeaux ou invitations à un fonctionnaire, à un agent public ou à un représentant de société de médias publiques, aux membres de leurs familles ou autres tiers qui leur sont affiliés ;
- Accepter de dons (en espèces, chèques ou virements ...).

2.3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il y a **conflit d'intérêts** lorsqu'un intérêt personnel ou privé du collaborateur – familial, financier ou professionnel par exemple – peut influencer ou simplement paraître influencer une décision prise par le collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

Cet « **intérêt** », qui doit être entendu de manière large, comme tout avantage monétaire ou non monétaire, ne doit donc pas être de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions des collaborateurs des entités du BMW Group en France.

Il est attendu des collaborateurs qu'ils évitent toute action, position ou prise d'intérêt qui serait en conflit ou apparaitrait en conflit avec les intérêts du BMW Group.

La simple apparence de conflit d'intérêts peut porter préjudice au BMW Group.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, nous vous invitons à contacter votre supérieur hiérarchique, le service conformité local ou le département juridique.

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles un conflit d'intérêts pourrait être caractérisé :

- Liens familiaux ou financiers avec un prestataire ;
- Liens personnels avec un élu ou avec tout agent public susceptible d'octroyer une vente ;
- Décisions commerciales influencées par une relation personnelle, familiale ou autre ;
- Liens financiers avec un client (participations capitalistiques ...).

Vous devez toujours :

- Eviter toute situation ou activité pouvant aboutir à des conflits d'intérêts, ou interférer avec votre capacité à prendre des décisions impartiales, afin de garantir les intérêts du BMW Group ;
- De manière préventive, informer votre responsable hiérarchique et le service conformité local ou le département juridique de l'ensemble de vos intérêts extérieurs au BMW Group susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts ;
- Si vous devez prendre une décision ou influer sur une décision et que vous vous trouvez en situation de conflit d'intérêts, vous devez immédiatement en informer votre supérieur hiérarchique et vous abstenir de tout immixtion dans les relations que le BMW Group entretient avec le tiers concerné, tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

Vous ne devez jamais :

- Accepter des cadeaux ou invitations liés à vos fonctions qui seraient destinés à vos proches ou qui vous seraient adressés à votre domicile privé ;
- Prendre seul une décision au sujet d'un dossier présentant un risque de conflit d'intérêts ;
- Laisser s'installer une situation à risque sans réagir ou solliciter un avis du service conformité ou du département juridique.

2.4. MÉCÉNAT ET SPONSORING

Le **mécénat** est un acte de philanthropie et désintéressé défini comme « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »[2].

Il peut s'agir de dons d'argent, de biens immobiliers ou d'autres services – transfert de véhicule ou de locaux par exemple – qui sont généralement ponctuels et en tout état de cause volontaires, c'est-à-dire sans obligation légale et sans contre-prestation de la part du bénéficiaire.

Le **sponsoring** désigne quant à lui une opération commerciale dans le cadre de laquelle l'entreprise effectue un paiement pour associer son nom à une activité, un évènement ou à toute autre organisation – dans le domaines du sport, de la culture, de l'environnement par exemple – et reçoit, en contrepartie, des droits et des avantages tels que l'utilisation du nom de l'organisation parrainée, des crédits de publicité dans les médias, pour des évènements et dans des publications, l'utilisation d'installations et des occasions de promouvoir son nom, ses produits et ses services.

En d'autres termes, il s'agit du soutien financier ou matériel apporté à un événement ou à une personne en échange de différentes formes de visibilité.

Les **opérations de mécénat et sponsoring** doivent être cohérentes avec les valeurs du BMW Group et conclues conformément aux politiques et instructions relatives au mécénat et au sponsoring. Les informations pertinentes à cet égard sont accessibles depuis les liens suivants :

- Politique cadeaux ;
- Règlements.

Les exemples suivants illustrent des situations dans lesquelles le sponsoring et le mécénat doivent être évités :

- Octroyer un soutien dans le but d'obtenir un avantage indu de la part d'un agent public lors de l'organisation d'évènements de grande envergure (par exemple, un festival) ;
- Verser des fonds, destinés à une opération de mécénat, à un intermédiaire ou sur un compte personnel ;
- Verser une contribution à un parti politique.

Vous devez toujours :

- Utiliser les outils mis à disposition par le BMW Group afin de vérifier l'intégrité de vos tiers ;
- Faire valider auprès de votre supérieur hiérarchique tout soutien financier ou matériel à une association, à un organisme ou à une personne ;
- Consigner par écrit tout soutien effectif ;
- Vous assurer de l'absence de conflit d'intérêts dans le cadre des opérations de mécénat et de sponsoring et, en cas de doute, demander conseil à votre supérieur hiérarchique.

Vous ne devez jamais :

- Octroyer un soutien dans le but d'obtenir un avantage indu de la part du bénéficiaire ;
- Verser une contribution à un parti politique, à un titulaire de mandat public (ou candidat à un tel mandat), ou à une organisation syndicale ou religieuse ;
- Engager BMW Group ou ses avoirs dans des activités de mécénat ou de sponsoring, à moins que vous n'y soyez autorisés par BMW Group dans le cadre de l'exercice de vos fonctions.

[2] Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière : Accessible au lien suivant.

2.5. REPRESENTATION D'INTÉRÊTS OU LOBBYING

La **représentation d'intérêts** peut être définie comme le fait d'entrer en relation avec des décideurs publics, afin d'influencer les lois, les réglementations, l'établissement de normes, des décisions, pour favoriser les intérêts ou l'image du BMW Group.

Seuls certains collaborateurs sont le cas échéant habilités à exercer des activités de lobbying pour le compte du BMW Group en France. Ces derniers doivent être attentifs, lors de l'exercice de leurs activités de lobbying, à ne pas créer de situation de conflits d'intérêts et à recenser précisément leurs interactions avec des décideurs publics.

En outre, l'utilisation de ressources ou l'octroi de dons ou de contributions financières pour soutenir, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des activités ou des partis politiques, des candidats ou des mandats politiques est interdite. La participation d'un collaborateur à des activités politiques ne peut se faire qu'à titre personnel, en son seul nom et en dehors de ses horaires de travail.

De la même manière, l'utilisation des locaux ou des ressources du BMW Group afin de mener des activités politiques est expressément interdite.

Les exemples suivants illustrent des situations qui doivent être évitées par les personnes en charge des activités de lobbying :

- Offrir des cadeaux à un élu ou l'inviter à des évènements de grande envergure ;
- Utiliser les ressources du BMW Group pour soutenir, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des activités ou des partis politiques, des candidats ou des mandats politiques.

Vous devez toujours :

- Avertir votre responsable hiérarchique de toute action auprès d'un élu ou d'un décideur public ;
- Être en mesure de rendre compte de vos actions de représentation d'intérêts et en assurer la traçabilité.

Vous ne devez jamais :

- Proposer ou remettre à un élu ou à un décideur public un cadeau ou une invitation en méconnaissance de la Politique cadeaux ;
- Utiliser des moyens frauduleux à l'encontre d'un élu ou d'un décideur public pour obtenir des informations ou des décisions ;
- Communiquer délibérément à un élu ou à un décideur public de fausses informations, ou recourir à des manœuvres trompeuses pour obtenir des informations ou des décisions ;
- Organiser des évènements avec la participation rémunérée d'un élu ou d'un décideur public ;
- Utiliser à des fins commerciales ou publicitaires les informations ou les documents obtenus auprès d'un élu ou d'un décideur public.

2.6. ÉVALUATION DES TIERS

Dans leurs rapports avec les tiers et afin de respecter les exigences mentionnées au sein du présent Code, les entités du BMW Group en France exercent une vigilance permanente à l'égard des tiers avec lesquels elles envisagent d'entrer en relation d'affaires.

A cet égard, un dispositif d'évaluation des tiers notamment des clients, des fournisseurs et des partenaires commerciaux est mis en œuvre dans le but de s'assurer de la probité et de l'intégrité de ces derniers.

Les informations pertinentes à cet égard sont accessibles depuis les liens suivants :

- Anti-Corruption ;
- Système IT BRC ;
- Anti-Money Laundering ;
- Système IT COIN.

Il est attendu des collaborateurs de respecter les procédures d'identification et de connaissance des tiers et d'utiliser les outils mis en place par le BMW Group afin de se prémunir contre tout acte de corruption.